

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JOURNÉES DE FORMATION

### ORGANISÉES PAR L'ANCIM.

#### I – PRÉAMBULE

L' Ancim \_ Association nationale des cadres de Santé , organise annuellement une rencontre et des échanges professionnels.

Son siège social est situé au 16 rue François CHANVILLARD 69630 CHAPONOST.

Elle est enregistrée sous le numéro d'activité 84692081369 auprès du préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Sa forme juridique : Association loi 1901, Certifiée QUALIOPI n° QUA 009483

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes journées organisées par l'Ancim dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définition :

L'Ancim sera dénommée ci-après "organisme de formation", les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires", la présidente de l'Ancim, Madame Dominique COMBARNOUS sera dénommée ci-après "responsable de l'organisme de formation".

#### II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

#### III – CHAMP D'APPLICATION

Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Ancim et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré avoir accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Ancim et que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation :

Chaque année la formation a lieu dans des locaux loués par l'Ancim dans différentes villes de France, auprès de sites spécialisés dans les événements et conformes aux normes nationales sur l'accueil du public et la prise en charge des personnes handicapées (cf. le règlement intérieur du lieu de l'évènement).

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local loué.



## IV – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Public :

- Être Cadre de santé, Étudiant cadre de santé, Directeur de soins, Attaché d'administration hospitalière, Directeur d'établissement sanitaire et médico-social.
- Être un professionnel de Santé et/ou du secteur médico-social en position de formateur ou de management.

Modalités d'inscription :

Pas de prérequis.

L'inscription se fait en ligne sur le site [www.ancim.fr](http://www.ancim.fr).

Toute inscription au titre de la formation continue n'est validée qu'à réception d'une convention de formation, dûment complétée et signée. La convention et la facture seront téléchargeables via le courriel de confirmation de l'inscription.

Toute inscription individuelle est validée après réception d'un virement ou d'un chèque du montant de la formation. Le chèque est encaissé dans les 15 (quinze) jours précédant la formation.

Le coût de la formation est détaillé dans les conditions générales de vente mises en ligne sur le site [www.ancim.fr](http://www.ancim.fr).

Une convocation est envoyée aux stagiaires dans les 15 jours précédant le début de la formation, ainsi qu'un badge nominatif à imprimer avant la venue au stage et à présenter à l'accueil.

## V – OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET MÉTHODES UTILISÉES

Objectifs d'apprentissage :

- Apporter des connaissances sur un thème d'actualité en lien avec la profession cadre, le management ou l'évolution du système de santé.
- Mobiliser des compétences professionnelles actualisées (management, formation, organisation du système de santé, évolutions des métiers de la santé.)

Méthodes pédagogiques :

- Elles sont expositive, magistrale, expérientielle, transmissible et interactive.
- Chaque intervenant renseigne une fiche précisant le contenu de son intervention : CV, Titre, Résumé, Objectifs et Méthodes pédagogiques.

## VI – MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les journées se décomposent en conférences plénières et ateliers.

Chaque atelier fait l'objet d'une évaluation avant et après l'intervention sous forme de Quizz organisé par l'intervenant-animateur.

A l'issue des journées, des questionnaires en ligne permettent d'évaluer la satisfaction des participants et des contractants.



## VII – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

Désistement du stagiaire et conditions financières :

Comme indiqué sur le formulaire d'inscription, en cas de désistement moins de 15 jours avant la formation, le participant (ou son établissement) est tenu de payer les frais de formation. Toute inscription effectuée à moins de 15 (quinze) jours du congrès devient ferme et définitive. Aucun événement extérieur entravant le bon déroulement de cette journée ne donne lieu à un remboursement.

Annulation de la formation :

Le nombre minimum de participants est fixé à 180. Si ce minimum n'est pas atteint à J-15 de la formation, l'Ancim se verra dans l'obligation de l'annuler ou de la reporter. Les inscrits et les services de formation en sont alors informés par courriel. Dans le cas du report de la formation, les inscrits ont un délai de 15 (quinze) jours pour confirmer ou annuler leur participation à ces nouvelles dates. Ils en informent l'Ancim par courriel. Passé ce délai de 15 (quinze) jours et sans réponse du stagiaire, son inscription est considérée comme maintenue pour les nouvelles dates de stage. Les clauses du présent règlement restent alors applicables.

## VIII – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Règles générales :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Lieux de restauration :

L'Ancim organise, sur place, les pauses et le déjeuner. Leur tarif est inclus dans le prix total de la formation.

Le transport, l'hébergement et le dîner ne sont pas compris dans la prestation et leur organisation est à la charge du stagiaire.

Accident :

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et si besoin réalise la déclaration auprès de l'employeur



## IX – DISCIPLINE

### Horaires de stage :

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par l'Ancim, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées -soit sur papier soit par voie électronique.

À l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre un certificat de réalisation à transmettre à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

### Tenue et comportement :

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### Accès dans les locaux de l'organisme :

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits.

Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...)

### Usage du matériel :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### Documentation pédagogique :

Les diaporamas de présentation confiés par les intervenants sont en libre accès pendant un mois sur le site [www.ancim.fr](http://www.ancim.fr) puis accessible aux adhérents à l'Ancim. La documentation pédagogique est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sa reproduction est interdite par quelque procédé que ce soit.

### Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires :

L'Ancim décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels – de toute nature - déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### Enregistrements :

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### Sanctions et procédures disciplinaires :

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'un signalement au commanditaire de l'inscription à la formation.



## X - POLITIQUE HANDICAP

Depuis la loi N° 75-534 du 30 Juin 1975, l'intégration des personnes en situation de handicap dans toute activité sociale est définie en prémisses comme un impératif national.

Prenant ancrage sur ces principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, la loi N°2005-102 *pour l'égalité des droits et des chances* renforce expressément l'accès à toute action de formation pour les personnes en situation de handicap. L'instauration du droit à compensation de toute forme de handicap est ainsi clairement prescrite dans une dimension essentiellement inclusive.

Dans ce contexte, l'Ancim est soucieuse de proposer une participation à ses Journées Nationales des Cadres de Santé (JNCS) au plus grand nombre, étant bien évidemment sensible par essence « *soignante* » à la situation des managers en situation de handicap.

Par conséquent, l'Ancim propose un repérage liminaire et un accompagnement personnalisé autant que de besoin - dès l'inscription aux dites JNCS - pour tout participant qui se déclarerait en situation de handicap.

Le référent handicap de l'Ancim, Mr Didier GERARD, secrétaire de l'association, est joignable via : [administration@ancim.fr](mailto:administration@ancim.fr)

## XI – PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement, accessible à partir du site Internet de l'Ancim, fait l'objet dans ce cadre d'une mention au sein de la convention de formation. Il est applicable dès sa parution sur le site Internet de l'organisme de formation.

Fait à Chaponost le 27/04/2026